

## **Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2016**

**Présents** : Fabienne PERN-SAVIGNAC, Georgette TILLON, Gérard BOUISSET, Patrick OGBURN, Cathy BAYOL, Philippe DAURE, Patricia SERAYSSOL, Alexandre TARTINI, Françoise RÉVELLI, Eric DUJARDIN, Nicole CASTEX, Jocelyne MAGUET, Claude JOUANY.

**Absents excusés** : Jean-Luc CAGNAC (pouvoir), Damien COURDESSES (pouvoir).

**Secrétaire de Séance** : Cathy BAYOL.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 09 Août 2016 approuvé et paraphé par tous.

### **I - DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1 – Demande de subvention auprès de l'Etat – Restauration de la toile « La Cène » - Eglise St-Pierre**

Madame le Maire propose à l'Assemblée suite aux conseils du responsable de la Conservation du Patrimoine, de restaurer le tableau figurant « La cène », protégé au titre des Monuments Historiques, conservé à l'église de St-Pierre de Montricoux. Ces travaux consistent en la restauration de la toile et du cadre après dépose de l'œuvre et transport en atelier sous contrôle scientifique et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Ils s'élèvent à 8 730 €.

Mme le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Restauration des Objets Mobiliers Protégés, au taux le plus élevé et de voter.

**POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Restauration de la toile « La Cène » - Eglise St-Pierre**

Madame le Maire propose à l'Assemblée suite aux conseils du responsable de la Conservation du Patrimoine, de restaurer le tableau figurant « La cène », protégé au titre des Monuments Historiques, conservé à l'église de St-Pierre de Montricoux. Ces travaux consistent en la restauration de la toile et du cadre après dépose de l'œuvre et transport en atelier sous contrôle scientifique et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Ils s'élèvent à 8 730 €.

Mme le Maire propose de solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de la Restauration des Objets Mobiliers Protégés, au taux le plus élevé et de voter.

**POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **3 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Restauration de la toile « La Cène » - Eglise St-Pierre**

Madame le Maire propose à l'Assemblée suite aux conseils du responsable de la Conservation du Patrimoine, de restaurer le tableau figurant « La cène », protégé au titre des Monuments Historiques, conservé à l'église de St-Pierre de Montricoux. Ces travaux consistent en la restauration de la toile et du cadre après dépose de l'œuvre et transport en atelier sous contrôle scientifique et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Ils s'élèvent à 8 730 €.

Mme le Maire propose de solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de la Restauration des Objets Mobiliers Protégés au taux le plus élevé et de voter.

**POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **4 – Echange de terrain pour stationnement Chemin de Ronde**

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'échanger un terrain situé section D 1417 de 101 m<sup>2</sup> de contenance appartenant à M. VALADE Jacques avec une partie du terrain communal situé section D 855 de contenance et valeur équivalentes afin de permettre une aire de stationnement Chemin de Ronde et de sécuriser les abords du groupe médical.

Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de la commune.

Madame le Maire propose de voter pour approuver cette proposition.

**POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **5 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron issue de la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et de la Communauté de Communes Quercy Vert.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, issue de la fusion de la Communauté de communes du Quercy Vert et de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, dite Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixe à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et de la Communauté de communes du Quercy Vert, les élus communautaires des deux intercommunalités et les élus municipaux de leurs communes membres ont participé à trois ateliers les 9, 13 et 20 juin 2016 portant respectivement sur la gouvernance, les compétences, les aspects financiers et budgétaires dans le cadre de la fusion. Ces ateliers ont été clôturés par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des maires des communes membres des deux intercommunalités, le 30 juin 2016.

A l'issue de ce travail préparatoire, deux propositions relatives au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, issue de la fusion de la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et de la Communauté de communes du Quercy Vert, ont été retenues, sur lesquelles le Conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer :

- **Proposition 1** : Fixe à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES
Nègrepelisse	9
Saint Etienne de Tulmont	6
Albias	5
Monclar de Quercy	4
Léojac – Bellegarde	2
Montricoux	2
Bioule	2
Vaïssac	2
La Salvetat – Belmontet	2
Genebrières	2
Bruniquel	2
Verlhac – Tescou	1
Puygaillard de Quercy	1

- **Proposition 2** : Fixe à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES
Nègrepelisse	9
Saint Etienne de Tulmont	6
Albias	5
Monclar de Quercy	3
Léojac – Bellegarde	1
Montricoux	1
Bioule	1
Vaïssac	1
La Salvetat – Belmontet	1
Genebrières	1
Bruniquel	1
Verlhac – Tescou	1
Puygaillard de Quercy	1

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur les deux propositions relatives au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert - Aveyron issue de la fusion de la Communauté de communes du Quercy Vert et de la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition 1 fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, issue de la fusion de la Communauté de communes du Quercy Vert et de la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, conformément à la répartition ci-dessus énoncée et prend acte qu'en l'absence d'accord local, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, issue de la fusion de la communauté de communes du Quercy Vert et de la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, sera conforme à la répartition de droit commun prévue par les dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**6 - Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de la piscine de Nègrepelisse. Année scolaire 2015-2016.**

Madame le Maire propose de renouveler la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de la piscine pour le mois de juin 2016 considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif.

Madame le Maire propose de voter pour approuver cette proposition.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**7 - Réalisation d'un prêt court terme crédit relais auprès du Crédit Agricole.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que, pour financer les travaux en cours de Réhabilitation de l'Ecole Primaire, en attendant les versements des

subventions allouées et du Fonds de Compensation de la TVA, il convient de recourir à un prêt court terme crédit relais auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 150 000 €.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable :
  - \*EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.20%
  - Dans le cas où l'EURIBOR 3 MOIS serait négatif seule la marge est décomptée soit : EURIBOR 3 MOIS au jour de la proposition = -0.29%
- taux du prêt à cette date = 1.20%
- Déblocage des fonds : possibilité de déblocage par tranche à l'initiative de la commune
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé possible sans frais
- Commission d'engagement : 300 €

Madame le Maire propose de voter pour approuver cette proposition.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **II – Questions Diverses**

- A la suite d'une demande de ralentisseurs sur le Chemin de Ronde, Madame le Maire propose de réimplanter un panneau d'information vitesse (PIV) pour faire une étude des besoins,

- Le Festival Reggae souhaiterait revenir les 28, 29 et 30 juillet 2017 à Montricoux et demande l'autorisation au Conseil Municipal sous réserve de moduler le son. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Le 8 octobre 2016 : inauguration de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire. Un totem permettant de rendre visible cet ensemble sera mis en place. La Caisse du Crédit Agricole participe au financement à hauteur de 1000 euros dans le cadre du Fond d'Intervention au Développement Local.

Madame la députée Valérie RABAULT a accordé une subvention de 1000 Euros dans le cadre de la réserve parlementaire.

La commune prendra à charge le reste de la facture, en contrepartie l'association ne bénéficiera plus de la subvention annuelle.

- Madame le Maire évoque l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 5 septembre 2016 par le PETR Midi-Quercy et la Maison de l'Emploi Midi-Quercy auprès des communes, pour participer à une expérimentation contre le chômage de longue durée par la mise en œuvre d'activités économiques pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

Cette expérimentation découle de la loi n°2016-231 du 29 février 2016 et de l'appel à projet de l'état qui souhaite financer les territoires qui seront retenus à l'aide du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Suite à un échange le conseil municipal souhaite que la commune réponde favorablement à cette démarche. Un groupe de réflexion participatif sera proposé autour de volontaires et de chômeurs de longue durée.

**La séance est levée à 22 h 55.**